

**SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE
COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX
DE CONSTRUCTION
(SERRURERIE ET MENUISERIE MÉTALLIQUE)
RÉGIME DE RETRAITE**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

31 DÉCEMBRE 2017

**SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE
COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX
DE CONSTRUCTION
(SERRURERIE ET MENUISERIE MÉTALLIQUE)
RÉGIME DE RETRAITE**

31 décembre 2017

SOMMAIRE

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 2
RAPPORT FINANCIER	
État de l'actif net disponible pour le service des prestations	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
Notes complémentaires	5 - 12

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
**Sous-comité de sécurité sociale, Comité conjoint des matériaux
de construction (Serrurerie et menuiserie métallique) Régime de retraite**

Nous avons effectué l'audit du rapport financier ci-joint du Sous-comité de sécurité sociale, Comité conjoint des matériaux de construction (Serrurerie et menuiserie métallique) Régime de retraite, qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2017 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le rapport financier a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2017 publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Responsabilité de la direction pour le rapport financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ce rapport financier conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2017 publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le rapport financier, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans le rapport financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle du rapport financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du rapport financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, le rapport financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Sous-comité de sécurité sociale, Comité conjoint des matériaux de construction (Serrurerie et menuiserie métallique) Régime de retraite au 31 décembre 2017 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2017 publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la Note 2 du rapport financier qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux administrateurs du Sous-comité de sécurité sociale, Comité conjoint des matériaux de construction (Serrurerie et menuiserie métallique) Régime de retraite, de se conformer aux exigences de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre.

Bourgeois Marsolais CPA, S.E.N.C.R.L.

Montréal, Canada
Le 10 avril 2018

**SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE
COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
(SERRURERIE ET MENUISERIE MÉTALLIQUE)
RÉGIME DE RETRAITE**
État de l'actif net disponible pour le service des prestations
31 décembre 2017

Page 3

	2017	2016
Actif		
Placements		
Fonds d'obligations	7 726 672 \$	7 066 417 \$
Fonds d'actions canadiennes	7 355 788	7 251 186
Fonds d'actions internationales	9 921 538	7 843 579
Contrat de rentes (Note 3)	10 001 000	10 492 800
Autres fonds	5 573 461	4 148 367
	40 578 459	36 802 349
Encaisse	297 173	30 559
Cotisations à recevoir	329 964	312 398
Taxes de vente	8 523	3 551
Frais payés d'avance	1 775	1 775
	41 215 894 \$	37 150 632 \$
Passif		
Créditeurs	44 859 \$	49 249 \$
Actif net disponible pour le service des prestations	41 171 035	37 101 383
	41 215 894 \$	37 150 632 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

_____, administrateur

_____, administrateur

**SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE
COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
(SERRURERIE ET MENUISERIE MÉTALLIQUE)
RÉGIME DE RETRAITE**

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
Exercice clos le 31 décembre 2017

Page 4

	2017	2016
Augmentation de l'actif		
Cotisations des participants	2 719 033 \$	2 785 579 \$
Intérêts et dividendes	1 202 017	998 942
Gain sur cession de placements	783 501	654 307
Variation de la juste valeur des placements	2 274 205	---
	6 978 756	4 438 828
Diminution de l'actif		
Frais d'administration	397 858	349 297
Consultation et actuariat	208 499	198 318
Frais de gestion, Comité conjoint des matériaux de construction - (Note 9)	56 100	55 000
Frais d'enregistrement	29 230	34 156
Dépenses informatiques	11 132	9 006
Audit et rapport dérivé	4 559	4 214
Indemnités (membres du sous-comité)	4 200	6 050
Assurance responsabilité	2 666	2 666
Dépenses de bureau	1 547	1 617
Variation de la juste valeur des placements	---	78 810
	715 791	739 134
Versements de prestations de retraite	1 133 165	1 092 987
Transferts en compte de retraite immobilisé	43 133	123 555
Remboursements, prestations de décès et autres transferts	1 017 015	617 673
	2 193 313	1 834 215
	2 908 835	2 573 349
Variation nette de l'actif	4 069 652	1 865 479
Actif net au début	37 101 383	35 235 904
Actif net à la fin	41 171 035 \$	37 101 383 \$

Les notes aux états financiers font partie intégrante des états financiers.

**SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE
COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
(SERRURERIE ET MENUISERIE MÉTALLIQUE)
RÉGIME DE RETRAITE**

Notes aux états financiers
31 décembre 2017

Page 5

1. Statuts et objectif de l'organisme

Le Sous-comité de sécurité sociale (Serrurerie et menuiserie métallique) Régime de retraite est un régime de retraite administré par le Comité conjoint des matériaux de construction pour les employés régis par le décret de l'industrie de la serrurerie et menuiserie métallique de la région de Montréal.

2. Principales méthodes comptables

Mode de présentation et référentiel comptable

Le rapport financier est basé sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et présente la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses adhérents.

Le rapport financier est établi conformément au référentiel comptable pour la préparation d'un rapport financier mentionné dans le Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2017, publié par Retraite Québec.

Placements

Les placements autres que le contrat de rentes, dont la gestion est confiée à la compagnie d'assurance SSQ, société d'assurance-vie, sont évalués à partir de la moyenne des cours à la date du bilan. Ces placements correspondent aux cotisations versées par le Sous-comité, plus le rendement gagné, plus ou moins la variation de la juste valeur des placements à la date du bilan, déductions faites des sommes utilisées pour la gestion des placements, du paiement des prestations versées ou remboursées et des transferts en compte de retraite immobilisé.

Le contrat de rentes, géré par Industrielle Alliance, est évalué par l'actuaire du Régime de retraite.

Instruments financiers

Hierarchie des évaluations à la juste valeur

La direction classe ses évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie qui reflète le poids relatif des données utilisées pour réaliser ses évaluations. Cette hiérarchie se compose des trois niveaux suivants :

Niveau 1 : prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 : données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

**SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE
COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
(SERRURERIE ET MENUISERIE MÉTALLIQUE)
RÉGIME DE RETRAITE**

Notes aux états financiers
31 décembre 2017

Page 6

3. Contrat de rentes

Le 25 novembre 2014, le comité de retraite a procédé à un investissement en contrats de rentes sans rachat des engagements auprès d'Industrielle Alliance pour la totalité des rentes des participants retraités du régime.

L'assureur verse chaque mois à la caisse de retraite du régime, un montant égal à la prestation globale couverte par le contrat, afin que le versement aux retraités des rentes assurées soit effectué par le régime.

La souscription d'un contrat de rentes sans rachat des engagements est considérée comme un placement du régime. La juste valeur du contrat de rentes a été déterminée selon la Note éducative : Hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité en vigueur à la date de clôture des états financiers pour le calcul de la valeur des rentes des retraités.

Les hypothèses utilisées aux fins de ce calcul sont la table de mortalité CPM2014 et un taux d'actualisation égal à 2,92 %. Au 31 décembre 2017, la valeur du contrat de rentes s'élève à 10 001 000 \$.

4. Instruments financiers

Gestion des risques

Le risque est une incertitude reliée à plusieurs facteurs (perte de valeur sur des placements spécifiques, réduction de la juste valeur due à la variabilité des marchés financiers, etc.) dont l'action combinée pourrait affecter la capacité financière du régime à s'acquitter de ses engagements envers ses participants. Durant l'exercice, il n'y a eu aucune modification de la gestion des risques.

Le Sous-comité de sécurité sociale Régime de retraite s'est doté d'un règlement intérieur conformément à l'article 151.2 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Le promoteur du régime gère l'exposition du régime de retraite aux risques associés aux instruments financiers ayant une incidence potentielle sur sa performance opérationnelle et financière, conformément au règlement intérieur. Le Sous-comité de sécurité sociale Régime de retraite surveille la conformité avec la politique de gestion des risques et passe en revue annuellement la politique et les procédures en matière de gestion des risques.

Les instruments financiers du régime de retraite et la nature des risques auxquels ils peuvent être exposés sont les suivants :

	Risques				
	Crédit	Liquidité	Risque de marché		
Change			Taux d'intérêt	Risque de prix autre	
Placements	X		X	X	X
Cotisations à recevoir	X				
Créditeurs		X			

4. Instruments financiers - (suite)

a) Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières. En vertu de la politique de placement, le régime doit réduire le plus possible le risque de crédit en faisant affaire avec des émetteurs ayant une excellente solvabilité et en exerçant une surveillance sur le risque de crédit de ceux-ci. Tous les placements du régime sont comptabilisés à leur juste valeur, ce qui constitue le risque de crédit maximum auquel le régime est exposé.

Le risque de crédit associé aux placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des titres d'institutions ayant reçu une cote "catégorie investissement" d'une agence de notation réputée, et/ou dans des titres d'autres parties solvables. Un suivi constant est assuré afin d'évaluer l'évolution de la situation des émetteurs de titres qui sont admissibles comme placements, conformément à la politique de placement du régime de retraite.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le régime de retraite ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Il provient également du délai éventuel dans la réalisation des placements à leur juste valeur et des transactions effectuées par le gestionnaire des placements.

La direction respecte ses exigences en matière de liquidité en préparant et en surveillant des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et aux activités de placement et de financement ainsi qu'en détenant des actifs pouvant être facilement transformés en trésorerie.

4. Instruments financiers - (suite)

c) Risque de marché

Le régime de retraite est exposé au risque de marché découlant de la fluctuation des justes valeurs des instruments financiers attribuables aux variations des prix du marché. Le risque de marché significatif auquel le régime de retraite est exposé se subdivise en risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de prix autre.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur d'instruments financiers étrangers ou que les flux de trésorerie futurs associés aux instruments financiers étrangers fluctuent par rapport à la valeur du dollar canadien en raison des variations des taux de change.

Une partie du portefeuille du régime de retraite est investi en fonds de placements étrangers. Le risque de change est atténué car la politique de placement édicte les conditions, les maximums et les minimums d'investissement dans les titres étrangers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'objectif principal du régime de retraite en ce qui a trait à ses placements est de minimiser les risques d'investissement tout en obtenant un rendement satisfaisant. La politique de placement du régime de retraite permet de contrôler le risque du portefeuille par la diversification entre les catégories de placements mais également par la diversification à l'intérieur de chaque catégorie de placement, par niveau de qualité, par représentation sectorielle, etc.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison de variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt).

La politique de placement du régime de retraite prévoit l'élaboration d'un portefeuille de référence diversifié avec plusieurs catégories d'actifs dont les placements sont limités à certains indices de marchés déterminés. La politique prévoit également le rééquilibrage du portefeuille, au moins une fois par année, selon la répartition cible entre les gestionnaires de fonds.

**SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE
COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
(SERRURERIE ET MENUISERIE MÉTALLIQUE)
RÉGIME DE RETRAITE**

Notes aux états financiers
31 décembre 2017

Page 9

4. Instruments financiers - (suite)

d) Instruments financiers évalués à la juste valeur

Le tableau suivant présente la hiérarchie des évaluations à la juste valeur des instruments financiers selon leur niveau:

2017				
	Prix cotés sur les marchés actifs (Niveau 1)	Autres données observables (Niveau 2)	Données non observables (Niveau 3)	Total
Actifs financiers				
Placements	30 577 459 \$	---	10 001 000 \$	40 578 459 \$
Encaisse	297 173	---	---	297 173
Total actifs financiers	30 874 632 \$	---	10 001 000 \$	40 875 632 \$

Évaluation du niveau 3

2017	
	Placements
Solde d'ouverture	10 492 800 \$
Variation de l'exercice	(491 800)
Solde de clôture	10 001 000 \$

**SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE
COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
(SERRURERIE ET MENUISERIE MÉTALLIQUE)
RÉGIME DE RETRAITE**

Notes aux états financiers
31 décembre 2017

Page 10

4. Instruments financiers - (suite)

d) Instruments financiers évalués à la juste valeur - (suite)

	2016			
	Prix cotés sur les marchés actifs (Niveau 1)	Autres données observables (Niveau 2)	Données non observables (Niveau 3)	Total
Actifs financiers				
Placements	26 309 549 \$	---	10 492 800 \$	36 802 349 \$
Encaisse	30 559	---	---	30 559
Total actifs financiers	26 340 108 \$	---	10 492 800 \$	36 832 908 \$

Évaluation du niveau 3

	2016
	Placements
Solde d'ouverture	11 288 200 \$
Variation de l'exercice	(795 400)
Solde de clôture	10 492 800 \$

5. Description du régime

La description du régime de retraite fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte de l'entente.

a) Généralité

Le décret de l'industrie des matériaux de construction offre aux employés régis, un régime de retraite contributif à prestations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par les employeurs régis. Le régime est enregistré conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec, sous le numéro 26109.

b) Politique de capitalisation

Le régime doit être financé de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle annuelle.

c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées pour chaque tranche de 1 000 heures travaillées reconnues au régime.

d) Prestations au décès

La prestation au décès, avant la retraite, correspond à un remboursement au conjoint ou à défaut de conjoint, au bénéficiaire désigné.

Pour le décès après la retraite, la forme prévue est une rente viagère garantie ou une rente réversible.

e) Prestations à la cessation d'emploi

Si le participant quitte avant l'âge de 55 ans, il a droit à une rente différée payable à la date de retraite normale ou, à certaines conditions, au remboursement comptant de la valeur des prestations acquises.

Si le participant quitte après l'âge de 55 ans, il peut choisir une rente anticipée avant la date de retraite normale.

6. Obligations en matière de prestations

Les obligations en matière de prestations sont établies selon une évaluation actuarielle. La plus récente évaluation actuarielle complète a été réalisée par Normandin Beaudry, actuaires conseil inc., au 31 décembre 2015.

7. Politique de capitalisation

En vertu du décret numéro 790 du 8 mai 1962 et des modifications subséquentes, les participants doivent verser une contribution de 0,25 \$ par heure travaillée et les employeurs régis doivent verser au régime des cotisations égales à 1,30 \$ par heure travaillée.

8. Information concernant le capital

Le régime de retraite a établi la structure de son capital de façon à détenir les liquidités suffisantes pour pouvoir s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles. Les placements sont investis conformément à la politique de placement conçue de manière à générer de façon prudente, sur les investissements, un rendement à long terme lié au marché qui cadre avec la nature à long terme des obligations au titre des prestations.

9. Opérations entre apparentés

L'organisme est apparenté au Comité conjoint des matériaux de construction du fait que les mêmes administrateurs siègent au conseil des deux organismes. Les frais de gestion ont été mesurés à la valeur d'échange, qui est la contrepartie établie et acceptée par les apparentés. Un solde à payer au Comité conjoint des matériaux de construction au montant de 5 298 \$ est inclus dans les créditeurs.